



Tribune stade

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 15 février 2007

J'ai vu dans un journal qu'il était autorisé de fumer dans les tribunes sans toit ... Donc il est interdit de fumer dans les tribunes avec un toit

Réponse :

- Au titre de l'article R. 3511-1 du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public.
- De plus, les locaux sportifs sont soumis à la réglementation de sécurité incendie ERP X s'appliquant aux locaux couverts. L'article X25 précise que : « Il est interdit de fumer dans les locaux sportifs, les vestiaires-douches, les locaux de matériel et les gradins. Une signalisation appropriée doit rappeler cette interdiction dans les locaux intéressés ». Ces dispositions s'appliquent à tous les types d'établissement, quelle que soit leur capacité d'accueil.